

ARRETE MUNICIPAL N° A2024-687
AUTORISANT UN OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
AVENUE DE LA COMBATTANTE
PROMENADE DE DARTMOUTH
DU 01 OCTOBRE 2024 AU 25 AVRIL 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande du Directeur des Services Techniques, en date du 11 septembre 2024,

Vu la délibération n°20/09 en date du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement des travaux de réhabilitation de la piscine municipale par l'entreprise AVENIR – 5 chemin de la Croix Vautier – 14980 ROTS,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise AVENIR et ses sous-traitants sont autorisées à occuper le domaine public, comme indiqué dans l'annexe, en particulier le parking de la piscine situé avenue de la Combattante ainsi que sur la promenade de Dartmouth afin de procéder à des travaux de réhabilitation de la piscine municipale, du **01 octobre 2024 au 25 avril 2025**.

ARTICLE 2 : L'ACCES des véhicules de toute nature sera interdit (sauf ceux de l'entreprise AVENIR et leur sous-traitants) sur le parking de la piscine municipale situé avenue de la Combattante ainsi que sur la zone de chantier située sur la promenade de Dartmouth, du **01 octobre 2024 au 25 avril 2025**.

ARTICLE 3 : Le STATIONNEMENT des véhicules de toute nature sera interdit (sauf ceux de l'entreprise AVENIR et leur sous-traitants) sur le parking de la piscine municipale situé avenue de la Combattante ainsi que sur la zone de chantier située sur la promenade de Dartmouth, du **01 octobre 2024 au 25 avril 2025**.

ARTICLE 4 : L'entreprise devra **OBLIGATOIREMENT** laisser un passage d'au moins 2.00m sur la promenade de Dartmouth afin de laisser circuler librement les piétons.

ARTICLE 5 : La signalisation du chantier sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire). Elle sera mise en place par l'entreprise.

L'absence de la signalisation pour cause de vol, dégradation, dommage ou remplacement ne modifie pas les dispositions du présent arrêté. Elle sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables aux véhicules d'urgence (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulances, police).

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 9 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 12/09/2024

Signé le 19109124

Publié le 20109124

Le Maire




Anne-Marie PHILIPPEAUX

PLAN INSTALLATION DE CHANTIER

